

Transport médical partagé : qui est concerné, est-ce obligatoire ?

Les patients, si leur état de santé le permet, peuvent désormais être amenés à partager leurs transports médicaux. Un nouveau système qui vous interroge : pour qui, quel fonctionnement, dans quels cas ? On fait le point.

« La CPAM vient de nous adresser un mail pour le transport partagé. En clair, si on veut se voir rembourser le transport, il va falloir s'organiser avec d'autres patients. Je réside dans l'Avesnois, une zone médicale désertique où obtenir un rendez-vous médical est une galère. Si on y rajoute la contrainte du transport partagé avec une personne qui part de la même ville pour aller à un rendez-vous médical au même endroit et quasi à la même heure... », s'inquiète Jacky, pour qui « l'idée est intéressante, mais difficilement applicable ».

Ce lecteur de Fourmies n'est pas le seul à nous écrire à ce sujet. Le transport médical partagé suscite une vive inquiétude parmi les patients, notamment ceux qui souffrent de pathologies lourdes et qui, après un traitement éprouvant, ont besoin de rentrer rapidement chez eux.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Les patients, dont l'état de santé est jugé compatible, doivent désormais partager leur taxi ou ambulance pour se rendre à l'hôpital (ou en revenir). Un décret, publié le 28 février, précise les modalités du transport médical partagé, dont l'objectif explicite est de réduire les dépenses de l'Assurance maladie. Concrètement, un patient peut être amené à voyager avec au moins un autre malade, occasionnant des détours et un temps d'attente supplémentaires.

QUELS SONT LES SOINS CONCERNÉS ?

Cette nouvelle mesure concerne les transports « en lien avec des soins répétitifs programmés », indique l'Assurance maladie. C'est le cas des traitements médicamenteux systémiques du cancer, des séances de radiothérapie, des



Hospitalisation, soins ou examens médicaux... Depuis le 1^{er} mars 2025, une nouvelle mesure incite à faire du transport médical partagé. PHOTO BAZIZ CHIBANE

séances de dialyse, des soins de réadaptation et toutes séances, traitements ou soins, dans le cadre d'une hospitalisation de jour.

PEUT-ON REFUSER ?

Le transport partagé n'est pas obligatoire. Mais si le patient refuse, alors que son état de santé n'est pas incompatible avec ce mode de transport, il devra « faire l'avance des frais de la totalité de la course et se faire rembourser dans un second temps », explique l'Assurance maladie, sauf si vous béné-

ficiez de la complémentaire santé solidaire ou de l'aide médicale de l'État (AME). Les frais, dans ce cas, ne seront pas intégralement remboursés. Les modalités de calcul de cette minoration, qui n'est donc pas appliquée pour le moment, devront être précisées par un autre décret.

Le transport médical partagé n'est proposé que si le détour « ne dépasse pas 10 kilomètres » par passer « dans la limite de 30 kilomètres ». L'attente, en amont et en aval de la prise en charge par le transporteur, est limitée à 45 minutes maximum.

Les dépenses liées aux transports de patients ont atteint 6,3 milliards d'euros en 2023. Un chiffre en hausse de près de 10 % par rapport à 2022. Cette progression est continue depuis plusieurs années. ■ É. BARTOLIC

“ Le transport médical partagé n'est proposé que si le détour « ne dépasse pas 10 km » par passager « dans la limite de 30 km ».